

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le conseil de l'IUT Epinal Hubert Curien en date 14 juin 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date 5 juillet 2016 relatif à la tarification du TOEIC ;

DECIDE

Article 1

Les montants de la participation des étudiants de l'IUT Epinal Hubert Curien au coût d'inscription des certifications de compétences pour l'année universitaire 2016-2017 sont fixés comme suit :

Certifications	Organisme	Tarifs 2015/2016	Tarifs 2016/2017
TOEIC	ETS Global	44 €	44 €
VOLTAIRE	WOONNOZ		30 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT Epinal Hubert Curien, à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 16 novembre 2016


Pierre MUTZENHARDT